Publication Officielle



JURIDIQUE

Réunion téléphonique restreinte du 2 septembre 2020

Présents: MM Michel CORNIAUX - Cédric IBATICI - Daniel SION

COUPE DE FRANCE

Rencontre RETHONVILLERS - RIVERY ASM du 30/08/2020

La commission,

Considérant le joueur BULANT Kevin licence n°2408336182 de RIVERY ASM, suspendu de 12 matchs fermes à compter du 20/10/2019,

Dit que le joueur BULANT Kevin ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à RIVERY ASM..

Inflige au joueur BULANT Kevin licence n°2408336182, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 07 septembre 2020 à 00h00,

Amende de 100 euros à RIVERY ASM.

Match arrêté à la 82^{ème} minute pour comportement violent

La commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre NOYON FCJ – RIBECOURT US du 30/08/2020

Réclamation d'après match de RIBECOURT US sur la qualification de l'ensemble des joueurs de NOYON FCJ

Confirmées et appuyées

Après vérification de la feuille de match tous les joueurs de NOYON FCJ sont qualifiés, la commission rejette la réclamation comme non fondée

NOYON FCJ - RIBECOURT US score 1 - 0

NOYON FCJ qualifié

Droits confisqués

Rencontre CHAMBLY CHEMINOTS – NOYERS St MARTIN du 30/08/2020

Appel au numéro de permanence informant que CHAMBLY CHEMINOTS ne pourra pas recevoir NOYERS St MARTIN

La commission déclare CHAMBLY CHEMINOTS forfait.

CHAMBLY CHEMINOTS – NOYERS St MARTIN score 0 - 3.

Amende de 100 euros à CHAMBLY CHEMINOTS

NOYERS St MARTIN qualifié

Rencontre LAMBERSART IC – ALLENNES Ent du 30/08/2020

COURRIEL du 27/08/2020 d'ALLENNES ENT informant qu'il ne pourra se déplacer à LAMBERSART IC

La commission déclare ALLENNES ENT forfait.

LAMBERSART IC - ALLENNES ENT score 3 - 0.

Amende de 100 euros à ALLENNES ENT

LAMBERSART IC qualifié

Rencontre LILLE AS Fbg BETHUNE - MONS FC du 30/08/2020

Courriel du DISTRICT des FLANDRES informant du forfait de LILLE AS Fbg BETHUNE contre MONS FC

La commission déclare LILLE AS Fbg BETHUNE forfait.

LILLE AS Fbg BETHUNE – MONS FC score 0 - 3.

Amende de 100 euros à LILLE AS Fbg BETHUNE

MONS FC qualifié

Rencontre FRETIN US – LA MADELEINE FC du 30/08/2020

Réserves techniques de FRETIN US pour refus de l'arbitre à procéder au remplacement d'un joueur par un autre joueur ayant déjà participé à la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre et après avis de la CRA, la commission rejette les réserves comme non recevables sur la forme car non déposées au moment du remplacement

FRETIN US – LA MADELEINE FC score 0 – 0 tirs au but 3 - 5.

Droits confisqués

LA MADELEINE FC qualifié

Rencontre STEENE FC – ANSTAING CHERENG EC du 30/08/2020

Non présence d'ANSTAING CHERENG EC pour cas de COVID Conformément aux directives fédérales, STEENE FC bat ANSTAING CHERENG EC STEENE FC qualifié

Rencontre ACHIET LE PETIT JS – ACHICOURT SCF du 30/08/2020

Réserve d'ACHIET LE PETIT JS sur la qualification et la participation de 4 joueurs mutés de ACHICOURT SCF pour aucun autorisé car en infraction avec le statut de l'arbitrage Confirmées et appuyées

Après vérification de la feuille de match les 4 joueurs mutés et cités dans la réserve ne pouvaient participer à la rencontre (3ème année d'infraction au statut de l'arbitrage)

ACHIET LE PETIT JS - ACHICOURT SCF score 3 - 0

ACHIET LE PETIT JS qualifié

Droits confisqués

Rencontre AVESNES LE COMTE RC – AGNY ES du 30/08/2020

Réclamation d'après match d'AVESNES LE COMTE RC sur la qualification du joueur FASSI FIHRI Yassine licence 9602183316 d'AGNY ES

Confirmées et appuyées

Après vérification le joueur FASSI FIHRI Yassine était qualifié, le jour de la rencontre la commission rejette la réclamation comme non fondée

AVESNES LE COMTE RC - AGNY ES score 3 - 5

AGNY ES qualifié

Droits confisqués

Rencontre DROCOURT USO - St NICOLAS SC du 30/08/2020

Match arrêté à la 15^{ème} minute sur le score de 0 – 0 pour blessure, intervention des sapeurs-pompiers

Vu le rapport de l'arbitre, la commission donne match à rejouer à une date fixée par la commission des compétitions

Rencontre GIVENCHY FC – SALLAUMINES AOSC du 30/08/2020

Réclamation d'après match de SALLAUMINES AOSC sur la présence de spectateurs malgré un arrêté municipal

Confirmées et appuyées

Les réclamations d'après match ne concernant que la participation et la qualification des joueurs, la commission rejette la réclamation sur la forme

GIVENCHY FC - SALLAUMINES AOSC score 3 - 1

GIVENCHY FC qualifié

Droits confisqués

Rencontre MARESQUEL AS – GOUY St ANDRE RC du 30/08/2020

Match arrêté à la 55^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de MARESQUEL AS (réduite à 7 joueurs)

Vu le rapport de l'arbitre, la commission déclare MARESQUEL AS battu par pénalité..

MARESQUEL AS – GOUY St ANDRE RC score 0 - 13.

Amende de 100 euros à MARESQUEL AS

GOUY St ANDRE RC qualifié

Rencontre LOUVROIL ASG - MAUBEUGE SC du 30/08/2020

Non présence de LOUVROIL ASG pour cas de COVID Conformément aux directives fédérales, MAUBEUGE SC bat LOUVROIL ASG MAUBEUGE SC qualifié

Rencontre FLINES/RACHES O – LEFOREST AEF du 30/08/2020

Réclamation d'après match de FLINES/RACHES O sur la qualification du joueur NDOUMBE BIKOU Joe licence 2328129850 de LEFOREST AEF

Confirmées et appuyées

Suite aux directives de la FFF sur la purge des suspensions, le joueur NDOUMBE BIKOU Joe était qualifié, le jour de la rencontre.

La commission rejette la réclamation comme non fondée

FLINES/RACHES O – LEFOREST AEF score 1 – 1 tirs au but 5 - 6

LEFOREST AEF qualifié

Droits confisqués

Rencontre ARTRES AS – LOURCHES SC du 30/08/2020

Match arrêté à la 89minute pour envahissement de terrain

Vu le rapport de l'arbitre, la commission transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre LAON ASPTT – VENIZEL BILLY US du 30/08/2020

Réserve de VENIZEL BILLY US déposée à la reprise de la 2^{ème} mi-temps sur la numérotation des joueurs de LAON ASPTT

Confirmées et appuyées

La commission rejette cette réserve sur la forme, elle aurait dû être déposée avant la rencontre Droits confisqués Réserve de LAON ASPTT déposée à la reprise de la 2^{ème} mi-temps sur la numérotation des joueurs de VENIZEL BILLY US

Confirmées et appuyées

Les réclamations d'après match ne concernant que la participation et qualification des joueurs, la commission rejette la réclamation sur la forme

Droits confisqués

LAON ASPTT – VENIZEL BILLY US score 2 – 2 tirs au but 2 - 0

LAON ASPTT qualifié

Rencontre St ERME O – PRESLES ASA du 30/08/2020

Non présence de St ERME O pour cas de COVID Conformément aux directives fédérales, PRESLES ASA bat St ERME O PRESLES ASA qualifié

Rencontre LILLE AFS DE GUINEE – BOESCHEPE ES du 30/08/2020

Match non joué pour terrain non conforme

Vu le rapport de l'arbitre, en absence de piquets de coin, de drapeaux de touche et filets troués, la commission donne match perdu à LILLE AFS DE GUINEE pour en accorder le bénéfice à BOESCHEPE ES

LILLE AFS DE GUINEE – BOESCHEPE ES score 0 - 3 Amende 100 euros à LILLE AFS DE GUINEE BOESCHEPE ES qualifié

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,
- à partir du 7ème tour :
- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

M. CORNIAUX Président de séance